

Sur papier à en-tête de l'entreprise.



**L'ensemble des dispositions conventionnelles suivantes est applicable aux emplois au sein de l'entreprise. Ce document d'information vous est remis en mains propres**

Fait en double exemplaire Le ..... à .....,

*Signature du salarié*

*Signature de l'employeur ou son représentant*

**Textes applicables à votre situation d'emploi (en fonction de votre catégorie d'emploi) :**

**Accords d'entreprise applicables (à compléter par l'employeur)**

.....  
.....  
.....

**Épargne salariale et participation/chèques-vacances (À indiquer uniquement si l'entreprise applique ces accords dans l'entreprise)**

.....

**Autres dispositions conventionnelles (Accords interbranches) :**

**Durée du travail**

Accord national modifié du 23 décembre 1981 sur la durée du travail dans les exploitations et entreprises agricole

**Formation professionnelle continue**

Accord national en agriculture du 2 juin 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie

**Textes attachés à la CCN Paysage du 10/10/2008**

Accord du 3 février 2012 sur la formation professionnelle dans le secteur du paysage et ses avenants

Accord du 15 juin 2012 relatif au régime de prévoyance, aux frais de santé et à la retraite pour les salariés relevant de l'AGIRC et ses avenants

Accord du 3 février 2022 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne retraite en points et ses avenants

Dispositions du code du travail et de la convention collective applicable :

Thématiques		Code du travail	CCN paysage du 10/10/2008 tronc commun jusqu'à article 65 et dispositions particulières propres aux OUVRIERS	CCN paysage du 10/10/2008 tronc commun jusqu'à article 65 et dispositions particulières propres aux TAM	CCN paysage du 10/10/2008 tronc commun jusqu'à article 65 et dispositions particulières propres aux CADRES
Rupture du contrat	- Préavis, - heures recherche emploi - documents fin de contrat	L. 1234-1 à L. 1234-8, L. 1234-19 à L. 1234-20, R. 1234-5-1 à R. 1234-12	11 et 13 / /	10 et 12 / /	10 et 12 10 /
	Licenciement	L. 1232-1 à L. 1233-64, L. 1234-9 à L. 1234-11, D. 1233-48-3 R. 1231-1 R. 1234-1 à R. 1234-5	10	9	9
	Licenciement pour fin de chantier	L. 1223-8 à L. 1233-9, L. 1236-8 à L. 1236-9	2 et 5.1	5.2	2
	Démission	L. 1237-1 à L. 1237-1-1 R. 1237-13	/	/	/
	Retraite	L. 1237-5 à L. 1237-10 D. 1237-1 à D. 1237-2-3	12 et 13	11 et 12	7.6 à 7.9
	Rupture conventionnelle	L. 1237-11 à L. 1237-16 R. 1237-3 à D. 1237-3-1	10.1	9.1	9.1
	Rupture du CDD	L. 1243-1 à L. 1243-12 D. 1243-1	/	/	3.3
Congés payés		L.3141-3 et s. D. 3141-30 à D. 3141-34	28 et 29	28 et 29	28 et 29
Droit à la formation	Formation à l'initiative de l'employeur	L. 6321-1 et s. R. 6321-4	35	35	35
	Entretien évolution profession.	L. 6315-1	/	/	/
Rémunération		L. 3231-4, L. 3231-5, L. 3232-3, L. 3232-4, D. 3231-5 et D. 3231-6	41 à 44 Et 53 à 65 5.1	41 à 44 Et 53 à 65 5 à 5 bis	41 à 44 Et 53 à 65 5
Durée du travail		L. 3121-1 à L. 3121-69 et R. 3121-1 D. 3121-36	3.2 à 3.11	4.1.1 à 4.2.11 8	3.1 à 3.4.4
Couverture sociale		Article L722-20 Code rural	14 à 19	13 à 15	13 à 15